



LE REGARD DES ENFANTS SUR LA GRANDE GUERRE

Règlement 2021-2022

16^e édition

Le concours scolaire intitulé « **Les petits artistes de la mémoire, le regard des enfants sur la Grande Guerre** » est organisé par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), en partenariat avec la Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives du Ministère des Armées (DPMA), le Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-2014 », le Musée de la Grande Guerre du pays de Meaux, la Fondation Varenne, la Fondation CARAC, l'Union des Blessés de la Face et de la Tête, le Souvenir Français, le Comité National du Souvenir de Verdun, la Fondation des mutilés et Invalides de Guerre, la Fédération nationale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, l'Association Républicaine des Anciens combattants et l'Union Nationale des Combattants.

Depuis son lancement en 2006, le concours reçoit le patronage conjoint du ministère des Armées et du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

La convention cadre du 25 octobre 2011, signée entre le ministère de l'Éducation nationale, le Ministère des Armées et l'ONACVG, est venue renforcer l'importance du concours « Les petits artistes de la mémoire » auprès de la communauté éducative.



mémoire et solidarité



1 Objet du concours

Le concours a pour objet de transmettre aux plus jeunes la mémoire des combattants de la Grande Guerre et plus largement de sensibiliser les élèves à l'héritage contemporain de ce conflit européen et mondial. Il a pour finalité de faire réaliser aux élèves des classes participantes une « œuvre mémorielle », qui peut s'inspirer d'un carnet de guerre artistique, alliant expression littéraire, plastique ou numérique.

Cette œuvre mémorielle doit traduire le travail d'appropriation de l'héritage contemporain de la Grande Guerre par les élèves. Dans ce but, l'étude des récits de guerre, des œuvres produites pendant le conflit et des œuvres réalisées après 1918 peuvent être des supports utiles de réflexion.

Le travail des classes participantes pourrait s'articuler autour des trois grandes étapes suivantes :

1) Sélection par la classe d'un soldat de la Grande Guerre originaire idéalement de leur commune (Soldat-fantassin, artilleur, marin, aviateur – dont le nom peut figurer sur le monument aux Morts pour la France) ou de leur département ou bien ascendant d'un des élèves de la classe¹. On peut aussi choisir un soldat étranger à cette commune à condition que des archives soient disponibles pour la classe. Une femme (infirmière, ouvrière, au front, épouse ou proche d'un soldat) peut aussi être narratrice à condition d'évoquer par le biais de sa correspondance avec eux le parcours d'un ou de plusieurs soldats ayant existé.

2) Recherche d'informations sur la Grande Guerre et le parcours du soldat sélectionné : L'enseignant de la classe partici-pante pourra prendre contact avec le service de l'ONACVG de son département, qui pourra lui indiquer des ressources pédagogiques utiles, notamment le document pédagogique « **Fragments de guerre** », utile à la compréhension du contexte historique. « Fragments de guerre » est [également téléchargeable sur les sites de l'ONACVG](#), et de [l'Éducation nationale](#).

L'enquête sur le parcours du soldat pourra :

- consister en des **recherches au service d'État Civil** de la mairie ou au **service des archives municipales et départementales** et permettre ainsi aux élèves de découvrir le rôle et le fonctionnement de ces services administratifs. Durant cette phase de recherche, l'enseignant et ses élèves pourront s'appuyer sur [les ressources du site « Grand mémorial »](#) qui permet de retracer le parcours de Poilus ;
- les amener à **rencontrer** les **descendants du soldat** ou des **représentants d'associations locales d'anciens combattants** ;
- leur faire découvrir des **musées** ou des **lieux emblématiques de la Grande Guerre**.

→ Le contenu de cette étape est donné à titre indicatif. Le professeur, responsable de la classe participante, aidé par le service départemental de l'ONACVG, reste libre de choisir les démarches les plus appropriées à la compréhension, par les élèves, de l'histoire de la Grande Guerre et à la découverte de la vie du soldat sélectionné. Dans vos recherches documentaires, il faudra toutefois veiller à ne pas présenter aux élèves certaines photographies susceptibles de choquer leur sensibilité.

3) Réalisation par la classe d'une œuvre mémorielle, sous forme d'un carnet artistique ou toute autre œuvre plastique ou numérique (voir précisions en **3**) retraçant l'histoire d'un soldat et intégrant les réflexions menées autour de l'héritage contemporain de la Grande Guerre.

2 Modalités de participation

- Conformément aux programmes scolaires (arrêté du 9 novembre 2015), le concours s'adresse prioritairement aux classes de CM2. Les classes mixtes de CM1-CM2 voire dans certains cas de CE2-CM1-CM2 peuvent participer.
- Les classes participantes doivent s'inscrire au moyen [du formulaire en ligne](#).
- Toute participation est à but non lucratif.
- Les classes participantes autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONACVG et ses partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.
- Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment le 1^{er} alinéa de l'article 9) les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés leur autorisation à la publication des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication des partenaires du concours. L'ONACVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.
- **Un support numérique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) comportant les numérisations de chaque page du carnet, devra être envoyé en même temps que le carnet « papier »** dans la perspective de la valorisation de l'œuvre réalisée sur les outils de communication et de promotion du concours.

1 - Pour les classes françaises à l'étranger, le choix du poilu doit être cohérent avec la zone géographique dont est issue la classe. L'échelle de la commune n'est en effet pas pertinente.

Les carnets lauréats ne seront pas retournés aux classes.

3 **Forme attendue des travaux transmis**

Le carnet, s'il est réalisé sur support papier, doit être relié (fil, agrafes, colle, etc.). Toutes les techniques plastiques pourront être utilisées. Les textes manuscrits seront privilégiés aux écrits dactylographiés ou copiés.

Le travail, composé d'une trentaine de pages maximum, doit présenter les dessins et les textes de tous les élèves : le projet doit mobiliser l'ensemble de la classe.

Le choix de la forme du carnet est libre mais les dimensions de l'objet final ne peuvent excéder un format A4 (29,7 x 21 cm).

→ **Pour une œuvre plastique (bande dessinée, sculptures, collages, photographie, installation éphémère, etc.)** : un carnet présentant les principales étapes de réalisation, d'une trentaine de page maximum, est attendu. Dans le cas d'une sculpture ou d'une œuvre volumineuse, la classe est invitée à transmettre au moins cinq photographies, sous différents angles, présentant la réalisation dans son environnement.

→ **Pour une œuvre numérique (exposition virtuelle, journal virtuel, diaporama, saynètes filmées, etc.)** : l'œuvre, d'une durée comprise entre 5 et 15 minutes maximum, devra être fixée sur un support DVD-ROM ou une clé USB aux formats suivants : .avi ; .mp4 ; .wmv ou .pdf et .epub pour un livre numérique. **Le projet devra être de préférence interactif et apporter une vraie plus-value** (pas de diaporama sous la forme d'un « exposé ») : le principe de la narration du parcours d'un poilu doit absolument être conservé.

4 **Critères de sélection**

Le contenu de chaque support présenté sera apprécié sur sa qualité historique, son esthétisme général, son originalité et l'émotion qu'il dégage.

Les dessins ne doivent pas être décalqués d'illustrations d'ouvrages existants et les lettres ou récits du soldat ne doivent pas reproduire mot à mot une correspondance ou un récit existant. **Le concours privilégie le travail original des élèves.**

Le récit du parcours du soldat choisi évoque en filigrane le conflit et son contexte mais ne doit pas comporter en son sein d'exposés historiques (ex : La bataille de Verdun (dates et explications), etc.) ou de fiches thématiques (La vie dans les tranchées, les armes employées, etc.) sur cette époque sans lien direct avec le héros de l'histoire. **On ne recherche pas un exposé sur le conflit mais un travail artistique et narratif sur le parcours d'un homme qui traverse la guerre.**

Un document annexe, présentant la démarche pédagogique du professeur, devra accompagner la production finale réalisée par la classe. Ce document présentera les raisons ayant guidé le choix du Poilu, les démarches entreprises ainsi que toute initiative propre à témoigner de l'implication particulière de la classe. Le sérieux et la qualité de son contenu seront pris en compte par le jury national.

Une mention audiovisuelle ou numérique sera décernée parmi les classes sélectionnées ayant choisi de produire une œuvre dématérialisée.

5 **Organisation du prix départemental et du prix national**

LE PRIX DÉPARTEMENTAL

Chaque service départemental de l'ONACVG adresse aux Comités académiques du Centenaire (au référent mémoire et citoyenneté de l'académie) le carnet ou toute autre forme de production réalisée par la classe qui a participé au concours dans son département.

Si un service départemental de l'ONACVG reçoit plusieurs productions, il se doit d'organiser un jury départemental présidé par le directeur du service, qui a voix prépondérante. Ce jury sélectionne le travail qui mérite le plus d'être soumis au niveau académique.

Le service départemental de l'ONACVG organise au mois de juin une remise des prix locale pour tous les participants départementaux du concours.

LE PRIX ACADÉMIQUE

Les premiers prix départementaux seront transmis par les services départementaux de l'ONACVG aux référents mémoire et citoyenneté qui réuniront un jury et en retiendront un seul, par académie, pour concourir au niveau national. Le directeur du service départemental de l'ONACVG du chef-lieu de région sera présent lors de la sélection des travaux par le jury académique.

LE PRIX NATIONAL

Le jury national, indépendant et souverain, est composé d'un représentant de chacun des partenaires du concours. Il est présidé

par la directrice générale de l'ONACVG. Le président a voix prépondérante. Les autres membres du jury disposent d'une voix de même valeur.

Chaque production est examinée par le jury dont les décisions ne peuvent donner lieu à aucun recours.

La liste des lauréats sera communiquée aux services départementaux de l'ONACVG par le département de la mémoire et de la citoyenneté. Les classes lauréates seront également informées par courrier du département de la mémoire et de la citoyenneté de l'ONACVG². Les sites internet des partenaires du concours communiqueront les résultats dès la fin des délibérations du jury national.

6 Calendrier du concours

- Lancement du concours dès la rentrée scolaire, le **1^{er} septembre 2021** ;
- Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre mémorielle : de **septembre 2021 au 7 mai 2022** ;

La classe participante est encouragée à participer à la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et aux différentes commémorations locales et nationales.

- Inscription en ligne avant le **31 décembre 2022** au moyen du formulaire : <https://forms.gle/WcijZBPWbUCdr84og>
- Date limite d'envoi des travaux originaux aux services départementaux de l'ONACVG : **7 mai 2022** (cachet de la Poste faisant foi) ;
- Transmission des premiers prix départementaux aux référents académiques « mémoire et citoyenneté » : **4 juin 2022** ;
- Remises des prix départementales à partir du mois de **juin** ;
- Transmission des productions retenues par académie au jury national : **5 juillet 2022** (cachet de la Poste faisant foi) ;
- Annonce des résultats nationaux : **septembre 2022** ;
- Remise des prix : **fin d'année 2022**.

7 Organisation de la remise des prix nationaux aux lauréats

Tous les élèves de la première classe lauréate ainsi que l'enseignant(e) seront invités à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en fin d'année. **Ils recevront des lots individuels et seront conviés à participer à un séjour pédagogique à Paris.**

8 Dépôt du règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu-concours :

- sur le site de l'ONACVG.
- ou envoyé sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : Direction générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre – Département de la mémoire et de la citoyenneté – Hôtel national des Invalides – 129, rue de Grenelle – 75700 PARIS SP 07

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9 Litige

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

10 Réglementation sur la protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur vos données personnelles, saisies par ce formulaire.

Les données collectées par ce formulaire sont exclusivement réservées à des fins d'information et de prospection non marchande par les services de l'ONACVG. Ces données ne seront ni cédées, ni échangées ou louées.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la direction de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, D épartement mémoire et citoyenneté, Concours Petits

artistes de la mémoire, 129, rue de Grenelle, 75700 cedex 07. Un formulaire vous sera alors remis afin de s'assurer de la légitimité de votre demande d'accès à vos données personnelles. Le délai de réponse est fixé à un mois, à partir de la réception de la demande.

Dans l'hypothèse où vous ne fourniriez pas les informations demandées, l'ONACVG ne serait pas en mesure de répondre à votre demande.